# Accord Canada–États-Unis–Mexique

## Foire aux questions

LIVINGSTON
Simplifier le commerce

## TABLE DES MATIÈRES


(1) Que signifie ACEUM? ..... 4
(2) Quels autres noms sont utilisés pour désigner le nouvel accord? ..... 4
(3) Quand le nouvel accord a-t-il été signé? ..... 4
(4) Quelle est la date d'entrée en vigueur de l'accord? ..... 4
(5) Quel a été le processus de mise en œuvre de l'accord? ..... 4
(6) Combien de temps l'ACEUM restera-t-il en vigueur? ..... 4
(7) Où puis-je trouver le texte de l'Accord? ..... 4
(8) Le Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis a-t-il des renseignements disponibles sur l'Accord? ..... 4
(9) Les marchandises qualifiées seront-elles exemptes de droits en vertu de l'ACEUM? ..... 5
(10) Comment puis-je demander un traitement préférentiel de l'origine? ..... 5
(11) Un formulaire spécifique est-il requis, comme le 434 pour l'ALENA? ..... 5
(12) Quels sont les éléments de données nécessaires au certificat d'origine de l'ACEUM? ..... 5
(13) Quelles sont les principales exigences relatives au certificat d'origine? ..... 6
(14) Pour quelle durée un certificat global peut-il être établi? ..... 6
(15) Dois-je indiquer que j'ai utilisé un contenu en valeur régionale du coût net sur mon certificat? ..... 6
(16) Puis-je utiliser mon certificat d'origine ALENA pour l'ACEUM? ..... 6
(17) Dois-je établir un certificat d'origine pour les envois à faible valeur (moins de 2 500 $)? ..... 6
(18) Si mes marchandises sont qualifiées en vertu de l'ALENA, puis-je supposer qu'elles sont admissibles en vertu de l'ACEUM? ..... 6
(19) Si les marchandises sont expédiées à partir de l'étranger (autre que le Canada ou le Mexique), mais qu'elles sont fabriquées au Canada, aux États-Unis ou au Mexique, ces marchandises peuvent-elles entrer en vertu de l'ACEUM? ..... 7
(20) L'ACEUM a-t-il une provision de minimis, comme l'ALENA? ..... 7
(21) Combien de temps les dossiers doivent-ils être conservés en vertu de l'accord? ..... 7
(22) Puis-je demander une décision anticipée pour un produit en vertu de l'ACEUM? ..... 7
(23) Peut-on effectuer une demande de postdéclaration pour des marchandises entrées sans les avantages de l'ACEUM et qui n'avaient pas été correctement qualifiées lors de leur importation? ..... 8
(24) Quelle est la procédure à suivre pour récupérer les droits payés lorsqu'une demande en vertu de l'ACEUM n'a pas été faite? ..... 8
(25) Les droits de traitement des marchandises (MPF) sont-ils recouvrables en vertu d'une procédure postdéclaration? ..... 8
(26) Les marchandises peuvent-elles être introduites au moyen du programme de rapprochement des accords de libre-échange? ..... 8
(27) Y a-t-il un remboursement de droits (Duty Drawback) et un programme de report des droits (Duty Deferral) comme en vertu de l'ALENA? ..... 8
(28) Certains secteurs ont-ils été plus touchés par les changements apportés dans l'ACEUM? ..... 8
(29) Comment l'industrie automobile est-elle touchée? ..... 9
(30) Comment l'industrie textile est-elle touchée? ..... 9



*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*


LIVINGSTON
Simplifier le commerce

(31) Les certificats d'admissibilité seront-ils toujours requis pour les textiles de niveau de préférence tarifaire et le quota de vêtements? ..... 9
(32) Les mécanismes d'application changent-ils? ..... 10
(33) Y a-t-il une clause de temporisation à l'entente? ..... 10
(34) Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires? ..... 10
Coordonnées du Customs and Border Protection (CBP) : ..... 10

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON
Simplifier le commerce

## (1) Que signifie ACEUM?

R. ACEUM est utilisé pour désigner l'Accord Canada–États-Unis–Mexique.

## (2) Quels autres noms sont utilisés pour désigner le nouvel accord?

R. Aux États-Unis, il est connu sous le nom de United States–Mexico–Canada Agreement (USMCA). Au Mexique, il est connu sous le nom de Tratado Entre México, Estados Unidos y Canadá (T-MEC).

## (3) Quand le nouvel accord a-t-il été signé?

R. Les États-Unis (É.-U.), le Mexique et le Canada ont signé le nouvel accord commercial le 30 novembre 2018 à Buenos Aires, en Argentine, lors du sommet du Groupe des 20 (G20).Après sa signature, l'accord devait être ratifié par les gouvernements respectifs.

## (4) Quelle est la date d'entrée en vigueur de l'accord?

A. Il est en vigueur pour les marchandises entrées ou sorties d'entrepôt à partir du 1er juillet 2020.

Les marchandises entrées avant cette date peuvent être introduites en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

## (5) Quel a été le processus de mise en œuvre de l'accord?

R. Les trois pays devaient ratifier l'entente avant qu'elle n'entre en vigueur, avec la date d'entrée en vigueur ayant lieu le premier jour du troisième mois suivant le dernier avis de ratification.

Le Mexique a été le premier à ratifier l'ACEUM le 16 juin 2019, puis à ratifier les modifications sur les questions du travail et de l'environnement le 12 décembre 2019. Les États-Unis ont ratifié le 29 janvier 2020, et le Canada le 13 mars 2020.

## (6) Combien de temps l'ACEUM restera-t-il en vigueur?

R. Un examen conjoint est requis six ans après l'entrée en vigueur. Lors de cet examen conjoint, les parties examineront l'application de l'entente, examineront toute recommandation d'action soumise par l'une des parties et décideront de toute mesure appropriée.

## (7) Où puis-je trouver le texte de l'Accord?

R. Le texte est disponible en ligne. Vous pouvez le trouver sur la page Web de l'ACEUM du représentant du commerce américain.

## (8) Le Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis a-t-il des renseignements disponibles sur l'Accord?

A. Veuillez consulter la page web de l'ACEUM du CBP, y compris les instructions de mise en œuvre provisoires et la Foire aux questions (FAQ).

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON
Simplifier le commerce

## (9) Les marchandises qualifiées seront-elles exemptes de droits en vertu de l'ACEUM?

R. Oui, les marchandises qualifiées seront exemptes de droits.

## (10) Comment puis-je demander un traitement préférentiel de l'origine?

R. L'Accord comprend le Chapitre 5, Procédures d'origine, qui stipule qu'un traitement tarifaire préférentiel sera établi en fonction d'une certification de l'origine, plutôt que d'un certificat d'origine officiel.

## (11) Un formulaire spécifique est-il requis, comme le 434 pour l'ALENA?

R. Non, il n'y a pas de formulaire requis ni de format prescrit, mais il y a des éléments de données spécifiques qui sont requis.

## (12) Quels sont les éléments de données nécessaires au certificat d'origine de l'ACEUM?

A. Les éléments de données minimaux à fournir pour la certification sont les suivants :

- Indiquer qui fournit le certificat, l'importateur, l'exportateur ou le producteur
- Certificateur – fournir le nom, le titre, l'adresse, le téléphone, le courriel
- Exportateur – fournir le nom, le titre, l'adresse, le téléphone, le courriel (non exigé dans le cas d'un producteur)
- Producteur – fournir le nom, le titre, l'adresse, le téléphone, le courriel (s'il y en a plusieurs, indiquer divers, disponibles sur demande, ou voir la liste jointe)
- Importateur – fournir le nom, le titre, l'adresse, le téléphone, le courriel (l'importateur doit être dans un pays faisant partie de l'Accord)
- Description et classification du tarif douanier harmonisé (HTS) à six chiffres. Pour les envois uniques, fournir le numéro de facture
- Critères d'origine
- Période globale (couvre les envois multiples pendant une période déterminée de 12 mois maximum)
- Attestation de certificat : « J'atteste que les produits décrits dans le présent document sont admissibles à titre de produits originaires et que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts. Il m'incombe d'en faire la preuve et je conviens de conserver et de produire sur demande ou de rendre accessibles durant une visite de vérification les documents nécessaires à l'appui du certificat. »
- Signature autorisée et date

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON Simplifier le commerce

## (13) Quelles sont les principales exigences relatives au certificat d'origine?

R. Les principales exigences sont :

- La certification peut s'appliquer à un seul envoi ou à plusieurs envois de marchandises identiques au cours d'une période donnée, qui ne doit pas dépasser 12 mois.
- La certification peut être consignée sur une facture commerciale ou un autre document.
- La certification peut être apposée par le producteur, l'exportateur ou l'importateur des marchandises.
- La signature électronique/numérique est acceptable.
- L'importateur doit être en possession du certificat d'origine pour demander le traitement tarifaire préférentiel.

## (14) Pour quelle durée un certificat global peut-il être établi?

R. Pour une période allant jusqu'à un an. Par exemple, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

## (15) Dois-je indiquer que j'ai utilisé un contenu en valeur régionale du coût net sur mon certificat?

R. Non. Bien que celle-ci ait été exigée en vertu de l'ALENA, elle n'est pas requise en vertu de l'ACEUM.

## (16) Puis-je utiliser mon certificat d'origine ALENA pour l'ACEUM?

R. Non. Le CBP n'acceptera pas de certificat de l'ALENA. Un nouveau certificat doit être établi en utilisant les éléments de données requis.

## (17) Dois-je établir un certificat d'origine pour les envois à faible valeur (moins de 2 500 $)?

A. Bien que le CBP n'en exige pas, vous devez être en mesure de justifier votre demande et de fournir une attestation si le CBP le demande. Livingston exige que vous obteniez un certificat d'origine, afin que nous puissions prétendre à l'ACEUM, car nous ne savons pas si votre produit remplit les conditions requises, s'il est conforme aux modifications tarifaires et aux exigences en matière de valeur.

## (18) Si mes marchandises sont qualifiées en vertu de l'ALENA, puis-je supposer qu'elles sont admissibles en vertu de l'ACEUM?

R. Non, vous devez consulter les règles d'origine spécifiques figurant dans les **Règles d'origine**, car celles-ci ont peut-être changé.

Lien : https://ustr.gov/sites/default/files/files/agreements/FTA/USMCA/Text/04-Rules-of-Origin.pdf

Les règles spécifiques seront publiées dans la Note générale 11 du tarif douanier des États-Unis, mais elles ne sont pas encore disponibles.

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON
Simplifier le commerce

## (19) Si les marchandises sont expédiées à partir de l'étranger (autre que le Canada ou le Mexique), mais qu'elles sont fabriquées au Canada, aux États-Unis ou au Mexique, ces marchandises peuvent-elles entrer en vertu de l'ACEUM?

R. Non, des envois directs sont requis. Les marchandises ne peuvent pas avoir été introduites pour la consommation dans le commerce d'un autre pays.

## (20) L'ACEUM a-t-il une provision de minimis, comme l'ALENA?

R. Oui, la règle générale est passée de 7 % sous l'ALENA à 10 % en vertu de l'ACEUM, mais des règles spécifiques existent pour les textiles.

## (21) Combien de temps les dossiers doivent-ils être conservés en vertu de l'accord?

A. **Pour les importations**, les dossiers doivent être conservés pendant cinq ans à compter de la date d'importation :

a) Conserver toute la documentation relative à l'importation, y compris la déclaration de certification.

b) Tous les registres attestant l'origine de la marchandise, si la demande est fondée sur une certification de l'origine remplie par l'importateur.

c) Les informations, y compris les documents, qui démontrent leur conformité. Se référer à l'article 5.4.1(e) de l'Accord (Obligations relatives aux importations).

B. **Les exportateurs et les producteurs** doivent conserver les dossiers dans le pays d'exportation pendant cinq ans après la date de création du certificat d'origine (ou pendant une période plus longue que la partie peut spécifier). Cela comprend tous les dossiers nécessaires pour démontrer qu'un produit pour lequel l'exportateur ou le producteur a fourni un certificat d'origine ou une autre déclaration écrite était originaire, et comprend les dossiers associés aux éléments suivants :

a) l'achat, le coût, la valeur, l'expédition et le paiement du bien ou de la matière;

b) l'achat, le coût, la valeur, l'expédition et le paiement de toute matière, y compris les matières indirectes, utilisées dans la production du bien ou de la matière;

c) la production du bien sous la forme sous laquelle le bien est exporté ou la production de la matière sous la forme sous laquelle celle-ci a été vendue.

## (22) Puis-je demander une décision anticipée pour un produit en vertu de l'ACEUM?

R. Oui.

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON
Simplifier le commerce

## (23) Peut-on effectuer une demande de postdéclaration pour des marchandises entrées sans les avantages de l'ACEUM et qui n'avaient pas été correctement qualifiées lors de leur importation?

R. Oui, vous avez un an à compter de la date d'importation pour déposer une demande, mais les droits de traitement des marchandises (Merchandise Processing Fee, MPF) ne sont pas recouvrables.

## (24) Quelle est la procédure à suivre pour récupérer les droits payés lorsqu'une demande en vertu de l'ACEUM n'a pas été faite?

A. Une contestation permet de récupérer les droits de douane au titre de l'ACEUM.

## (25) Les droits de traitement des marchandises (MPF) sont-ils recouvrables en vertu d'une procédure postdéclaration?

R. Non.

## (26) Les marchandises peuvent-elles être introduites au moyen du programme de rapprochement des accords de libre-échange?

R. Oui, mais les MPF ne sont pas récupérables. Il est recommandé de déposer des écritures de rapprochement distinctes si vous avez des marchandises sous l'ALENA et l'ACEUM au cours d'une période de rapprochement, pour s'assurer que les MPF sont remboursés en vertu de l'ALENA.

## (27) Y a-t-il un remboursement de droits (Duty Drawback) et un programme de report des droits (Duty Deferral) comme en vertu de l'ALENA?

R. Oui.

## (28) Certains secteurs ont-ils été plus touchés par les changements apportés dans l'ACEUM?

R. Oui, les secteurs les plus touchés sont les suivants :

a) Pièces automobiles/automobiles
b) Textiles et vêtements
c) Produits fabriqués
d) Industries agricoles

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON
Simplifier le commerce

## (29) Comment l'industrie automobile est-elle touchée?

A. Il existe de nouveaux critères pour les produits automobiles qui n'étaient pas présents sous l'ALENA. Les changements incluent :

a) Augmentation du contenu de la valeur régionale de 62,5 % à 75 %, échelonnée sur une période de trois ans.
b) Au moins 70 % des achats annuels d'acier et d'aluminium d'un producteur de véhicules doivent provenir de l'Amérique du Nord.
c) Une teneur en valeur-travail de 40 % à 45 % est requise pour que les travailleurs des fabricants d'automobiles et de camions légers gagnent au moins 16 $ US de l'heure.
d) Quotas établis pour les pièces et les véhicules automobiles.

## (30) Comment l'industrie textile est-elle touchée?

R. Les concepts de base de l'ALENA sont maintenus, mais les changements à prendre en compte sont indiqués ci-dessous :

a) Chapitres 61 et 62 des règles sur le changement tarifaire.
b) Les fabricants peuvent utiliser des intrants textiles (comme des fibres de rayonne et des tissus à doublure visible) qui ne sont généralement pas disponibles en Amérique du Nord.
c) Il y a une augmentation du pourcentage de minimis pour les matériaux non originaires de 7 à 10 %, mais le poids total de tout contenu élastomérique ne doit pas dépasser 7 %.
d) Le fil de couture, le tissu de la poche, les bandes élastiques étroites et le tissu enduit utilisé dans la production de vêtements doivent être fabriqués en Amérique du Nord pour que ces produits soient traités comme originaires (sous l'ALENA, ces articles peuvent provenir de l'extérieur de la région).
e) Certains niveaux de préférence tarifaire pour les importations américaines en provenance du Canada et du Mexique sont réduits, tandis que les niveaux de préférence tarifaire pour les exportations américaines vers le Canada des vêtements et d'autres produits textiles finis augmentent considérablement.
f) La création d'un chapitre sur les textiles, y compris la vérification spécifique des textiles et les dispositions pour la coopération douanière qui prévoient de nouveaux outils pour renforcer l'application des mesures douanières et prévenir la fraude.

## (31) Les certificats d'admissibilité seront-ils toujours requis pour les textiles de niveau de préférence tarifaire et le quota de vêtements?

R. Des certificats d'admissibilité seront exigés pour les exportations de vêtements et de produits textiles qui sont admissibles au traitement de niveau de préférence tarifaire en vertu de l'ACEUM à l'entrée aux États-Unis ou au Mexique.

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON
Simplifier le commerce

## (32) Les mécanismes d'application changent-ils?

R. Oui, il existe des dispositions visant à lutter contre la fraude aux droits antidumping et compensateurs (AD/CVD), des engagements à interdire le transbordement de marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle (DPI), des interdictions d'importation de marchandises issues du travail forcé et des exigences visant à empêcher le pillage illégal de la flore et de la faune sauvages. De nouveaux outils d'application permettront de développer le partage de données commerciales confidentielles, d'accroître les analyses, les enquêtes et les opérations conjointes et de faciliter les visites de vérification des installations pour évaluer la capacité de production.

## (33) Y a-t-il une clause de temporisation à l'entente?

R. L'ACEUM restera en vigueur pour une durée de 16 ans, avec un examen conjoint requis au cours des six premières années. Après six ans, les trois parties peuvent choisir de réexaminer les conditions et de les renégocier ou de se retirer complètement. Il maintient la période de six mois prévue dans l'ancien accord de l'ALENA pour se retirer de l'accord.

## (34) Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires?

a) Texte de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique : Représentant du commerce américain
b) U.S.-Mexico-Canada Agreement Implementation Act (Public Law No: 116-113) (Loi sur la mise en œuvre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique [Loi publique no : 116-113]) Congrès américain
c) Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) : Impact probable sur l'économie américaine et sur des secteurs industriels spécifiques : International Trade Commission, Publication No. 4889; Investigation No. TPA 105-003 (Commission du commerce international, publication no. 4889; Enquête no. TPA 105-003)

## Coordonnées du Customs and Border Protection (CBP) :

Centre de l'ACEUM :

Composé d'experts du CBP dans les domaines opérationnel, juridique et de la vérification, ainsi qu'en collaboration avec les autorités douanières canadiennes et mexicaines, le centre de l'ACEUM est une pierre angulaire du plan de mise en œuvre de l'ACEUM du CBP et servira de centre de communication central pour le CBP et la communauté du secteur privé, y compris les négociants, les courtiers, les expéditeurs de fret et les producteurs, assurant une transition efficace et harmonieuse de l'Accord de libre-échange nord-américain à l'ACEUM.

Les demandes de renseignements pour le Centre de l'ACEUM peuvent être adressées à USMCA@cbp.dhs.gov.

*Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour nous assurer que l'information publiée ici a été obtenue auprès de sources fiables, Livingston International n'est responsable d'aucune erreur ou omission, et n'est pas responsable des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de cette information.*

LIVINGSTON
Simplifier le commerce